



NOTE TECHNIQUE SUR LE CALAGE DE L'INDICATEUR VISUEL DE TRAJECTOIRE D'APPROCHE POUR HELICOPTERE

Référence : NIT/STAC/SE/E/EBA/15-5142

Obje	t :	HAPI : vérification marge de franchissement d'obstacle après calcul d'implantation suivant
		les descriptions des référentiels et guides en vigueur

Validation du document

Nom	Responsabilités	date	Visa
Christian DREANO Chef subdivision Energie Balisage, p.i.	Rédacteur	04/03/2015	SIGNE
Sébastien MIROUZE « Paulirou » Assistant de subdivision Energie Balisage	Vérificateur	05/03/2015	SIGNE
Philippe RAPP Inspecteur de surveillance, subdivision Energie balisage	Vérificateur	06/03/2015	SIGNE
Myriam CHEZE Chef de division Equipements	Approbateur	10/03/2015	SIGNE

Diffusion du document

Destinataires	Copie pour information			
Exploitant de HAPI	STAC/SE			
Publication sur site internet STAC				
Remarques: Disponible sur le site internet du STAC sous « Sécurité des aérodromes », « Aides visuelles », « Balisage lumineux aéroportuaire », « Notes d'informations techniques »				

Classement du document

	Lieu	durée
Classement papier	W013	3 ans
Classement informatique	S:\SE\Equipements\10-NITs et études\HAPI\NIT\15-5142 NIT calage HAPI marge franchissement obstacles	3 ans
Archivage		

Modèle: MOD RAPPORT ETUDE v1

Historique du document

Version - Date	Synthèse des évolutions	Auteur	Paragraphes concernés	Version interne
04/03/15	Version initiale	DREANO	Tous	

REF: NIT/STAC/SE/E/EBA/15-5142 1/6

1. Introduction

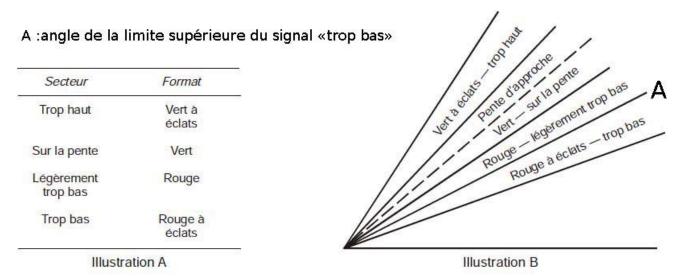
Les DSAC/IR ont rapporté que des pilotes d'hélicoptères utilisateurs du HAPI¹ (indicateur visuel de pente d'approche) indiquaient que la marge de franchissement d'obstacle obtenue lors du calage du HAPI selon les prescriptions énoncées dans la documentation actuelle ne leur garantissait pas une marge suffisante et acceptable du franchissement des dits obstacles..

2. Contexte réglementaire

- Arrêté du 29 septembre 2009 relatif aux caractéristiques techniques de sécurité applicables à la conception, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures aéronautiques terrestres utilisées exclusivement par des hélicoptères à un seul axe rotor principal.
- Annexe 14 volume 2 hélistations 3^{ème} édition de juillet 2009
- Guide STAC sur Hélistations version 1 d'octobre 2002
- Guide STAC sur Sites à l'usage de service médical d'urgence par hélicoptère version 1 de février 2010

3. <u>Description du système HAPI</u>

- Le format de signal du dispositif HAPI comprend quatre secteurs distincts fournissant les indications « trop haut », « sur la pente », « légèrement trop bas » et « trop bas ».
- Le format de signal du dispositif HAPI est conforme aux données suivantes :

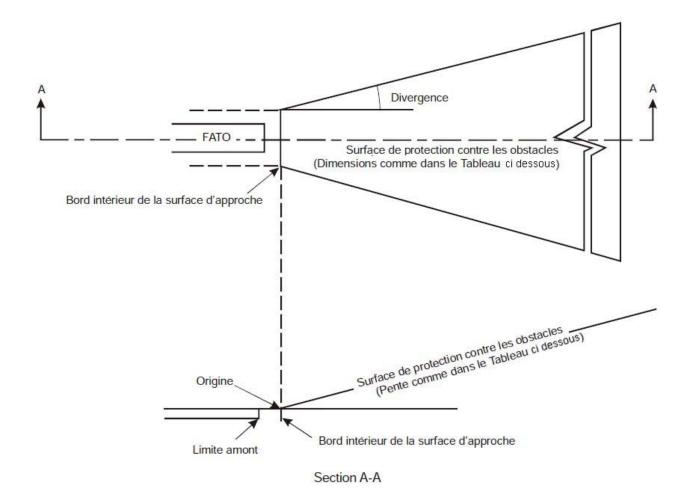


- L'ouverture angulaire du secteur « sur la pente » du HAPI est de 45 minutes, équivalent à 0,75°
- L'ouverture angulaire du secteur « légèrement trop bas » du HAPI est de 15 minutes, équivalent à 0,25°
- L'indicateur HAPI est réglable en site à tout angle désiré entre 1° et 12° au-dessus de l'horizontale avec une précision de ±5 minutes.
- Le calage angulaire en site du HAPI sera tel que, au cours d'une approche, le pilote d'un hélicoptère qui aperçoit la limite supérieure du signal « trop bas » franchira tous les objets situés dans l'aire d'approche avec une marge suffisante.

REF: NIT/STAC/SE/E/EBA/15-5142

¹ HAPI: Helicopter Approach Path Indicator

 La pente de la surface de protection contre les obstacles est déterminée de façon à ce qu'aucun obstacle ne fasse saillie au-dessus de cette surface. Les caractéristiques de la surface sont les suivantes :



 Caractéristiques de la surface

 Emplacement du bord intérieur
 Bord extérieur du rectangle circonscrit à l'aire de sécurité

 Largeur du bord intérieur
 Largeur minimale spécifiée de l'aire d'approche finale et de décollage plus l'aire de sécurité

 Divergence
 10%

 Longueur
 2500 m

 Pente
 Egale à A-0,65°

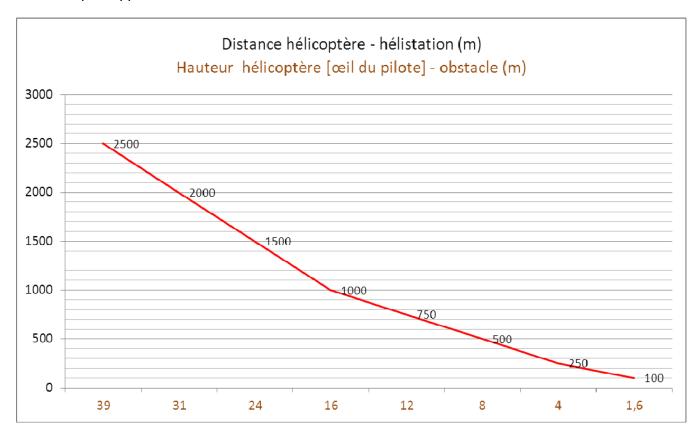
 A est l'angle de la limite supérieure du secteur du signal « trop bas » de l'indicateur

4. Avis sur la méthode de calcul de l'angle de calage

La matérialisation du plan de descente du HAPI ne se fait que d'une seule couleur (vert fixe). Le calage du HAPI est tel que la limite entre les secteurs rouge clignotant et rouge fixe soit de 39' (0,65°) au-dessus de la surface de protection des obstacles.

La marge de franchissement de l'obstacle le plus pénalisant, à la différence de l'indicateur visuel de pente d'approche PAPI², n'est pas calculée en tenant compte de la hauteur œil / train (patins, roues) de l'hélicoptère le plus pénalisant.

Pour exemple, un pilote qui réalise une approche à la limite du vert fixe et du rouge fixe (angle de calage nominal du plan de descente) est calé sur un plan de descente à 54' (0,90°) au-dessus de la surface de protection contre les obstacles. Dans le cas du HAPI calé en marge de franchissement d'obstacle, les différentes hauteurs de l'œil du pilote au-dessus des obstacles suivant la position de l'obstacle par rapport au HAPI, sont environ les suivantes :



Note : dans le cas de l'obstacle le plus pénalisant pris en compte pour le calcul de calage de l'angle du HAPI, la hauteur de l'œil du pilote au-dessus de l'obstacle est de 1,60 m pour l'obstacle positionné à 100 m.

REF: NIT/STAC/SE/E/EBA/15-5142

² PAPI : Precision Approach Path Indicator

5. <u>Vérifications à réaliser après la détermination de l'angle de calage du HAPI</u>

Après avoir déterminé l'angle de calage nominal du HAPI il convient de vérifier que le pilote d'un hélicoptère qui aperçoit la limite supérieure du signal « trop bas » franchira tous les objets situés dans l'aire d'approche, et sur sa trajectoire, avec une marge suffisante.

La hauteur minimale de franchissement des obstacles sera vérifiée en tenant compte :

- de la hauteur œil / train (roues, patins) la plus pénalisante parmi les hélicoptères utilisant l'hélistation,
- d'une MFO³ souhaitable.

En faisant un rapprochement avec la réglementation concernant le PAPI, on peut considérer qu'une MFO de 6 m est acceptable.

La hauteur associée à la marge de sécurité de 0,65° au-dessus de la surface de protection contre les obstacles sera supérieure ou égale à la hauteur MFO + HOT.

h0: hauteur de l'obstacle

MFO: marge franchissement obstacle souhaitable

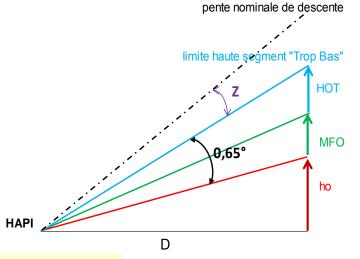
HOT: hauteur œil train

D: distance obstacle à HAPI

 $Z = 0.25 + \frac{1}{2} \cdot 0.75 = 0.625^{\circ} = 37.5'$

0,25°: ouverture angulaire secteur rouge

½ 0,75°: moitié ouverture angulaire secteur vert



Règle : vérifier que la marge de 0,65° est ≥ (MFO + HOT)

REF: NIT/STAC/SE/E/EBA/15-5142

³ MFO: Marge de Franchissement d'Obstacles

Objet : vérification de la compatibilité du calage HAPI avec la marge de franchissement d'obstacle souhaitable

Date: 04/03/2015

6. Recommandations:

Avant la mise en service du HAPI, l'exploitant du HAPI s'assurera qu'à l'angle de calage nominal du HAPI le pilote d'un hélicoptère qui aperçoit la limite supérieure du signal « trop bas » franchira tous les obstacles situés sous la trajectoire d'approche avec une marge suffisante :

Hauteur associée à la marge de 0,65° ≥ (MFO + HOT)

Dans le cas où le calage du HAPI ne garantit pas aux hélicoptères, une marge de franchissement suffisante et acceptable, le STAC recommande d'adopter l'une des deux solutions suivantes:

- relever la pente d'approche du dispositif suivant la méthode de calcul communiquée au § 5 de cette note ;
- prendre des mesures d'exploitation appropriées pour que le HAPI ne soit pas utilisé.

7. Publication:

Cette note sera consultable par les exploitants de HAPI via le site internet du STAC ou celui du MEDDE.

Cette note sera suivie de la rédaction d'un guide technique de l'installation du HAPI.